

DATE : 22 avril 2025

La réunion ordinaire du conseil municipal de Clarendon s'est tenue le soir susmentionné, dans la salle du conseil située au C427 route 148 à Clarendon. Étaient présents le maire Edward Walsh, Cr. Dagg, Cr. Elliott, Cr. Smith, Cr. Holmes, Cr. Hanna et Cr. Younge. Également présente à la réunion, Patricia Hobbs, secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Déclaration de conflit d'intérêts :

Il y a conflit d'intérêts lorsque des élus se trouvent dans une situation où ils choisissent entre leurs intérêts personnels ou ceux de leur entourage, et l'intérêt public. Les articles de la Loi sur les élections et les référendums à l'égard des élections municipales et référendums visent à garantir que le processus décisionnel d'un conseil municipal ne soit pas entaché de considérations personnelles

Le maire Ed Walsh a ouvert la réunion à 19 h.

Participation du public : Stephen Sharpe demande que le ponton situé sur la 5^e concession soit remplacé et agrandi. Deuxièmement, un ponton situé sur la ligne de touche McGuire doit être remplacé, voire réparé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

053- 04--2025 Proposé par le conseiller Holmes

Appuyée par : Conseiller Hanna

Il est décidé à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour du 22 avril 2025 avec l'ajout des informations relatives à la réunion de la bibliothèque au point 7.4.1 et du don au Pontiac Arena Fund au point 5.3.

Adopté

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 8 avril 2025

054-04-2025 Proposé par : Cr. Elliott

Appuyé par : Cr. Hanna

Il est décidé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2025.

Porté

4. RAPPORT DU MAIRE

- YouTube Live sera désormais utilisé par la MRC pour les annonces publiques et l'information.

- Le programme de la région de Reno a été annulé par le gouvernement du Québec.

- Priorités de la SQ : excès de vitesse et sécurité dans la MRC Pontiac
Sécurité sur les voies navigables.

- Journée de l'arbre, vendredi 6 juin

5. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS

5.1 – Demande du Shawville Lions Country Jamboree

055-04-2025 Proposée par : Cr. Hanna

Appuyée par : Cr. Holmes

De faire un don de 1 000 \$ à cet événement.

Adoptée

Le maire Ed Walsh et le conseiller Smith se sont retirés de la discussion.

5.2 – Demande de la Pontiac Agricultural Society

056-04-2025 Proposé par : le conseiller Smith

Appuyée par : le conseiller Elliott

De faire un don de 1 000 \$ à la Pontiac Agricultural Society pour la foire annuelle.

Adoptée

La conseillère Hanna s'est abstenue de voter.

057-04-2025 **5.3 – Demande de fonds pour la soirée masculine de l'aréna de Pontiac**
Proposé par : Holmes
Appuyée par : Cr. Dagg
Faire don d'un chargement tandem de 0 ¾ de gravier à livrer dans un rayon de 25 km avant le 31 août 2025.
Adoptée

6. RAPPORT FINANCIER ET/OU COMPTES FOURNISSEURS
Les comptes fournisseurs d'un montant de\$ 25,832.74 ont été présentés.

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES FACTURES

Certificat de disponibilité des crédits
Je soussignée, Patricia Hobbs, directrice générale de la municipalité de Clarendon, certifie que les crédits disponibles sont suffisants pour couvrir les dépenses mentionnées ci-dessus
En foi de quoi, le présent certificat est délivré à Clarendon le 22 avril 2025

Patricia Hobbs
Patricia Hobbs – Secrétaire-trésorière

058-04-2025 **Proposé par Cr Elliott**
Appuyé par : Cr. Younge
Et il est décidé de payer les factures d'un montant de\$ 25 832,74

7 **RÉUNIONS ET RAPPORTS DES COMITÉS**

7.1 COMITÉ DU PERSONNEL

7.2 COMITÉ LUP

7.2.1 Demande de lotissement et d'autorisation pour une résidence secondaire

Une demande a été reçue pour les deux requêtes suivantes :

- 1. Construire une maison familiale supplémentaire sur la parcelle 5 639 684**
- 2. Sous réserve d'un relevé cadastral officiel, l'aliénation de la résidence existante sur cette même parcelle**

Justification

- Considérant que le demandeur souhaite construire une résidence secondaire pour un membre de sa famille, reconnaissant qu'il existe une pénurie de logements dans la municipalité de Clarendon
- Considérant qu'il y a un manque de terrains constructibles dans la municipalité de Clarendon.
- Considérant que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme et d'aménagement du territoire, spécifiques aux fermes familiales.
- Attendu que la parcelle est zonée agro-forestière,
- Attendu qu'immédiatement avant ou après la construction d'une résidence secondaire, la résidence agricole d'origine sera aliénée avec 5 000 mètres carrés, sous réserve d'un arpentage officiel. Fournir un plan estimatif.
- Attendu que la nouvelle résidence sera construite directement au nord de la résidence existante, à côté de la route et de la parcelle dont l'aliénation est proposée.
- Attendu que le propriétaire a présenté une demande à la CPTAQ et qu'il a besoin d'une résolution du conseil municipal autorisant l'aliénation proposée et la nouvelle résidence familiale, pièces E et F.
- Attendu qu'il existe une petite érablière, mais pas dans la zone proposée pour la nouvelle résidence.
- Attendu qu'une copie de la propriété a fait l'objet d'une demande officielle d'autorisation auprès de la CPTAQ.
- Attendu que la demande **N'EST PAS** contraire à l'article 62 du chapitre P-41.1 - LOI SUR LA PRÉSERVATION DES TERRAINS AGRICOLES ET DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE (annexe A). Plus précisément :

1. la capacité du sol du lot et des lots voisins est marginale et ne permet pas d'exploiter activement une ferme.
 2. les utilisations possibles du terrain à des fins agricoles sont marginales ;
 3. les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et leur développement, ainsi que sur l'utilisation agricole éventuelle des terrains voisins, en particulier l' compte tenu des normes visant à réduire les inconvénients causés par les odeurs résultant des activités agricoles, n'existent pas ;
 4. les restrictions et les effets découlant de l'application des lois et des règlements, en particulier ceux relatifs à l'environnement et, plus particulièrement, à l'égard des exploitations d'élevage, ne sont pas applicables ;
 5. la disponibilité d'autres sites où les restrictions agricoles seraient éliminées ou réduites, en particulier lorsque la demande concerne un lot situé dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou un lot situé sur le territoire d'une communauté, n'est pas un facteur ;
 6. l'homogénéité de la communauté agricole et des exploitations agricoles n'est pas affectée, car la propriété est entourée de zones humides et les propriétés adjacentes ne comportent pas d'exploitations agricoles en activité ;
 7. l'impact sur la préservation des ressources en eau et en sol sur le territoire de la municipalité locale
 8. et dans la région n'est pas affectée ;
 9. l'établissement de propriétés foncières d'une superficie suffisante pour les activités agricoles ne s'applique pas, car les conditions du sol rendent les terres inutilisables pour les cultures et sont classées dans les catégories 4, 5 et 7 ;
 10. l'impact sur le développement économique de la région, sur la base de preuves fournies par une municipalité, une communauté, un organisme public ou une agence fournissant des services d'utilité publique, est renforcé par la disponibilité de logements supplémentaires ;
 11. les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une communauté, lorsque cela est justifié par la faible densité de population de la région, ne constituent pas un facteur déterminant, car l'infrastructure actuelle n'a aucun impact sur les logements supplémentaires ;
 12. le cas échéant, le plan d'aménagement de la zone agricole du comté régional n'est pas applicable, car il n'existe aucun projet visant à promouvoir des activités agricoles dans la zone de la parcelle en question.
- Attendu que la demande **N'EST PAS** contraire à l'article 58.2 du chapitre P-41.1 - LOI SUR LA PRÉSERVATION DES TERRAINS AGRICOLES ET DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE (annexe A). Plus précisément :
 1. La demande n'est PAS incompatible avec les objectifs du plan d'aménagement et d'urbanisme de la MRC et les dispositions du document complémentaire ou avec le plan d'aménagement et d'urbanisme métropolitain ;
 2. les conséquences d'un refus pour le demandeur comprennent, sans s'y limiter, la réduction de l'offre de logements et la capacité des particuliers à rester dans les fermes familiales, ce qui est contraire à la vision stratégique visant à réduire la pénurie de logements.
 - Considérant que les sols des terrains concernés sont classés comme suit :
 - a. Classe 4 - Limitations sévères à l'utilisation des cultures
 - b. Classe 5 – Limitations très sévères empêchant la culture annuelle ; améliorations possibles
 - c. Classe 7 – Aucune capacité agricole

3

Par conséquent, il est
059-04-2025 Proposé par : Cr. Smith

Appuyée par : Cr. Dagg

Et accepté à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité d'aménagement du territoire et d'approuver à la fois le lotissement et la construction d'une nouvelle résidence.

Adopté

7.3 COMITÉ DES TRANSPORTS

7.4 COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

7.4.1 Peinture de la bibliothèque

Un devis a été reçu de Brenda Greenshields, de l' , pour un montant de 9 500 \$ pour repeindre la bibliothèque. La bibliothèque elle-même fera un don de 2 000,00 \$ pour ce projet

060-04-2025 Proposé par : Cr. Smith
Appuyée par : Cr. Hanna
Et accepté à l'unanimité d'accepter ce devis.

7.4 COMITÉ DES FINANCES

7.5 COMITÉ INCENDIE

7.6 COMITÉ DES DÉCHETS

7.8 COMITÉ DE L'ASSOCIATION DES MAISES DE CAMPAGNE

7.9 - COMITÉ DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

8. Divers et discussion

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

061-04-2025 Motion présentée par Cr. Holmes visant à lever la séance du 22 avril 2025 à 20 h 10.

Maire Edward Walsh

Secrétaire-trésorière – Patricia Hobbs

